



## Alerte en fiscalité canadienne

### Mesures fiscales additionnelles visant à soutenir l'économie

Le 19 mars 2020

Au cours des derniers jours, le gouvernement du Canada et les gouvernements de certaines provinces ont instauré des mesures en vue de soutenir les Canadiens et stimuler l'économie. Nous prévoyons que d'autres mesures incitatives seront annoncées pour soutenir les entreprises et les particuliers au fur et à mesure que le Canada traverse la crise de la COVID-19 qui est en constante évolution. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement toutes les annonces des gouvernements et

#### Personnes-ressources :

##### **Philippe Bélair**

Leader, Fiscalité et Services juridiques  
Tél. : 514-393-7045

##### **Albert Baker**

Leader national de la politique fiscale  
Tél. : 416-643-8753

##### **Atlantique**

##### **Katie Rogers**

Tél. : 506-663-6728

fournira régulièrement des mises à jour relativement au soutien gouvernemental disponible au Canada. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette troisième mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard.

### FÉDÉRAL – Les 18 et 19 mars 2020

Le gouvernement du Canada a annoncé que toutes les agences de développement régional mettront en vigueur un moratoire de trois mois sur tout paiement à verser au gouvernement, dès le 1<sup>er</sup> avril 2020. Ce moratoire reportera les versements et leurs frais d'intérêts. Les gestionnaires collaboreront avec les bénéficiaires actuels afin que le report des versements soit officiel et qu'un nouveau calendrier de versements soit préparé.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a confirmé que les entreprises et les particuliers peuvent reporter les montants d'impôt à payer, qui deviennent exigibles entre le 18 mars 2020 et le mois de septembre 2020, jusqu'au premier septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait aux soldes d'impôt à payer de même qu'aux acomptes provisionnels en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'ARC travaille avec des effectifs réduits, mais est résolue à verser l'argent aux particuliers et aux entreprises par l'intermédiaire des programmes annoncés par le ministre des Finances le 18 mars 2020. L'ARC a déclaré qu'il y a une certaine latitude en ce qui concerne les dates limites indiquées précédemment pour répondre à l'ARC, et les contribuables peuvent retarder leurs réponses de quelques semaines. Certains aspects relatifs aux dates limites de production et paiements sont toujours à l'examen. Nous ne prévoyons pas qu'il y aura de changements aux dates limites de production des déclarations de revenus des sociétés ou des déclarations en matière de TPS/TVH. En outre, nous n'anticipons pas qu'il y aura une possibilité de reporter les paiements de TPS/TVH ou les retenues à la source.

### QUÉBEC – Le 19 mars 2020

#### Harmonisation aux mesures fédérales

- Tel que mentionné hier, le ministre des Finances du Québec a confirmé que la province s'harmonise avec le fédéral concernant le report des dates de paiement des impôts et acomptes provisionnels des particuliers et des sociétés. Le gouvernement s'harmonise également avec le Fédéral concernant les annonces d'hier relativement aux FEER (veuillez vous référer à notre publication d'hier pour obtenir plus de détails).

#### Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)

- Le gouvernement du Québec met en place une mesure d'urgence pour soutenir les entreprises affectées par la crise et qui éprouvent des

**Québec et RNC**  
**Patrick Bilodeau**  
Tél. : 613-751-5447

**Mohamed Sheibani**  
Tél. : 613-751-5320

**Ontario**  
**Gary Gluckman**  
Tél. : 416-601-6029

**Prairies**  
**Mark Navikenas**  
Tél. : 403-267-1859

**Colombie-Britannique**  
**David Mueller**  
Tél. : 604-673-2661

#### Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

problèmes de liquidités. Cette mesure, appelée Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (« PACTE ») représente une variante du programme ESSOR d'Investissement Québec et vise tous les secteurs d'activités. L'aide, qui vise à soutenir le fonds de roulement des entreprises, prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un minimum de 50 000\$ et dont les conditions seront avantageuses.

L'entreprise devra notamment démontrer :

- qu'il y a un lien de cause à effet entre les difficultés qu'elle éprouve et le COVID-19 (problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits, impossibilité ou réduction substantielle de la capacité de livrer des produits ou services);
- que sa structure financière permet d'entrevoir un retour à la rentabilité après la crise.

Le total des sommes attribuées grâce à ce programme représente 2,5 G\$.

### ONTARIO – Le 19 mars 2020

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé les mesures suivantes :

- La province suspendra temporairement les restrictions applicables aux établissements de vente au détail entourant les heures où ils sont autorisés à recevoir des livraisons afin de s'assurer de leur réapprovisionnement en temps opportun. En vigueur immédiatement, les établissements de vente au détail peuvent accepter des livraisons 24 heures sur 24, sept jours par semaine.
- L'Ontario suspendra temporairement les renouvellements des permis de conduire, des vignettes de plaque d'immatriculation et des cartes Santé.

### ALBERTA – Le 19 mars 2020

#### Soutien pour les entreprises

- **Report des paiements de l'impôt sur le revenu**
  - Le gouvernement de l'Alberta a annoncé aujourd'hui qu'il reportait le paiement des soldes d'impôt à payer et des acomptes provisionnels jusqu'au 31 août 2020. Le gouvernement estime que ce report libérera temporairement environ 1,5 milliard de dollars de fonds pour les entreprises albertaines.

#### Soutien pour les particuliers

- **Congé de remboursement pour prêts étudiants**
  - Le remboursement des prêts étudiants de l'Alberta sera interrompu pendant six mois (sans intérêt), et ce, à compter du 30 mars 2020. Il n'est pas nécessaire que les étudiants présentent une demande pour obtenir le congé de remboursement. Les emprunteurs peuvent continuer à effectuer des paiements au cours de cette période à leur discrétion et cela n'aura aucune incidence sur leur admissibilité à bénéficier de cet avantage.
- **Congé de paiement des services d'utilité publique**
  - Les clients résidentiels peuvent reporter le paiement de leurs factures d'électricité et de gaz pour les 90 prochains jours sans courir le risque

que le service soit interrompu, et ce, peu importe le fournisseur de services.

- **Soutien d'urgence en cas d'isolement**
  - 50 millions de dollars sont octroyés pour un programme temporaire destiné aux adultes qui doivent être quarantaine volontaire (auto-isolement), y compris les soignants uniques d'une personne à charge qui est en auto-isolement, et qui n'auront pas d'autre source de rémunération pendant leur auto-isolement. Les fonds seront payés en un seul versement pour combler le manque à gagner jusqu'à ce que les paiements de soutien d'urgence du gouvernement fédéral commencent en avril. Plus de détails seront communiqués la semaine prochaine.
- **Soutien pour les populations vulnérables**
  - 60 millions de dollars seront fournis par l'intermédiaire d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif pour soutenir les aînés et d'autres populations vulnérables touchés de façon disproportionnée par la COVID-19. Cette mesure s'ajoute aux 3,9 milliards de dollars alloués aux services communautaires et sociaux dans le budget de 2020.
- **Soutien pour les soins de santé**
  - 500 millions de dollars additionnels sont alloués cette année pour répondre à la crise de santé publique.

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Le 18 mars 2020

Les nouvelles mesures annoncées par la province comprennent notamment :

- **Financement de fonds de roulement d'urgence**
  - Ce nouveau programme de Finances Î.-P.-E. fournit un soutien aux petites entreprises au moyen d'un prêt de capital jusqu'à concurrence de 100 000 \$ assorti d'un taux d'intérêt fixe de 4 % par année.
  - Le remboursement du prêt commencera 12 mois après le premier versement et le solde impayé devra être remboursé au cours de la période de cinq ans restante.
  - Les formulaires de demande sont disponibles auprès Finances Î.-P.-E.
- **Financement par l'intermédiaire des corporations au bénéfice du développement communautaire**
  - Le gouvernement provincial fournit 4,5 millions de dollars aux corporations au bénéfice du développement communautaire de l'ensemble de la province pour offrir du financement aux petites entreprises et aux entrepreneurs.
- **Report des paiements sur des prêts**
  - Les paiements prévus sur des prêts pour les clients de Finances Î.-P.-É., de Island Investment Development Inc. et du PEI Century Fund peuvent être reportés pour les trois prochains mois.
- **Subvention salariale pour les travailleurs**
  - Les travailleurs qui continuent de travailler, mais qui connaissent une réduction importante de leurs heures de travail, sont admissibles à une allocation temporaire de 200 \$ par semaine.
  - Cette mesure ne s'applique pas aux travailleurs autonomes.

- **Soutien au revenu d'urgence**

- Ce programme, administré par Innovation Î.-P.-É., fournit aux travailleurs autonomes un montant maximum de 500 \$ par semaine pour la période allant du 16 au 29 mars 2020 s'ils ont subi une perte financière directe découlant des mesures d'isolement pour contrer la propagation de la COVID-19.
- Ce programme est offert à tous les secteurs et un formulaire de demande en ligne est actuellement disponible.
- Les personnes qui en font la demande devront fournir leur numéro de TVH, leur avis de cotisation le plus récent et un formulaire T2125, *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale*.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.